
**Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2010**

5 mai 2010
Français
Original : anglais

New York, 3-28 mai 2010

**Note verbale datée du 5 mai 2010, adressée
au Président de la Conférence par la Mission permanente
du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande
du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente du Royaume-Uni auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 et a l'honneur de faire tenir ci-joint une déclaration faite au nom de la Chine, des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, de la France et du Royaume-Uni pour adoption en tant que document officiel de la Conférence (voir annexe).



**Annexe à la note verbale datée du 5 mai 2010
adressée au Président de la Conférence
par la Mission permanente du Royaume-Uni
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Déclaration faite par les États-Unis, la Fédération
de Russie, la France, la République populaire de Chine
et le Royaume-Uni à la Conférence des Parties chargée
d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes
nucléaires en 2010**

1. Les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la France, la République populaire de Chine et le Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord réaffirment leur attachement ferme et indéfectible au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires à l'occasion de la huitième Conférence d'examen du Traité.

2. Le Traité est fondamental pour la protection de la paix et de la sécurité mondiales contre la menace de la prolifération des armes nucléaires. Il a été bien utile à la communauté internationale pendant les quatre dernières décennies. Il demeure le fondement du régime de non-prolifération nucléaire, de la quête collective au désarmement nucléaire et des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Nous soulignons qu'il importe que tous les États parties appliquent et respectent pleinement le Traité et réaffirmons que nous sommes résolument attachés à ce traité et à son renforcement dans le cadre de la Conférence d'examen de sorte qu'il puisse régler effectivement les problèmes actuels et urgents auxquels nous faisons face.

3. Nous réaffirmons également notre détermination à donner suite aux résultats des Conférences d'examen de 1995 et 2000. Nous nous félicitons des débats constructifs et du climat favorable qui ont caractérisé les réunions des comités préparatoires de la huitième Conférence d'examen et de l'adoption à New York en mai 2009 d'un calendrier et de règles de procédure pour cette conférence. Nous pensons que tout cela, ainsi que le succès du Sommet du Conseil de sécurité consacré à la non-prolifération et au désarmement nucléaires et l'adoption à l'unanimité de la résolution 1887 (2009) prouvent l'engagement commun de la communauté internationale à œuvrer à un monde plus sûr pour tous et à créer les conditions pour un monde sans armes nucléaires, conformément aux objectifs énoncés dans le TNP, d'une manière qui promeuve la stabilité internationale, et sur la base du principe d'une sécurité non diminuée pour tous.

4. Nous attachons une grande importance à la réalisation de l'adhésion universelle au TNP. Nous prions instamment les États non parties au Traité d'adhérer en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires et de respecter les dispositions du Traité en attendant d'en devenir parties. Nous nous tenons prêts à collaborer avec les États parties afin d'intégrer ceux qui n'ont pas encore adhéré au Traité et de réaliser cet objectif.

5. En tant qu'États dotés d'armes nucléaires, nous réaffirmons notre ferme détermination à honorer les obligations qui nous incombent au titre de l'article VI du Traité et notre responsabilité continue de prendre des mesures concrètes et crédibles en vue d'un désarmement irréversible, y compris les dispositions

concernant la vérification. Nous évoquons le débat diversifié que nous avons mené à Londres en septembre 2009 au sujet des difficultés liées au renforcement de la confiance, à la vérification et au respect des dispositions du Traité associées à la réalisation de progrès sur la voie du désarmement et de la non-prolifération et des mesures à prendre pour les surmonter. Nous évoquons également les progrès et les efforts sans précédent réalisés par les États dotés d'armes nucléaires en matière de réduction, de désarmement, de renforcement de la confiance et de transparence depuis la fin de la guerre froide et notons avec satisfaction que les réserves d'armes nucléaires sont aujourd'hui moins importantes qu'elles ne l'ont jamais été dans les 50 dernières années. Les contributions de chacun de nous aux efforts systématiques et progressifs déployés à cet égard ont été et seront exposées par chaque pays à titre individuel. Tous les autres États doivent contribuer à la réalisation de ces objectifs de désarmement en créant l'environnement nécessaire sur le plan de la sécurité, en réglant les tensions régionales, en promouvant la sécurité collective et en faisant des progrès dans tous les domaines du désarmement.

6. Nous appuyons le Traité entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie sur de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs signé à Prague le 8 avril 2010. Une fois que ce traité sera totalement mis en œuvre, le nombre d'armes nucléaires déployées sera réduit au plus bas niveau atteint depuis les années 50. Cela représente un progrès important dans l'application de l'article VI qui va promouvoir la stabilité internationale et la sécurité non diminuée pour tous grâce à la confiance mutuelle, à la transparence, à la prévisibilité et à la coopération et nous aider ainsi à assurer les conditions propices à la réalisation de nos objectifs en matière de désarmement et à construire une base solide pour faire face aux menaces de prolifération et de terrorisme nucléaires.

7. Nous réaffirmons notre détermination à observer nos moratoires respectifs sur les explosions expérimentales nucléaires avant l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et invitons tous les États à s'abstenir de procéder à des essais nucléaires. Malgré leur importance, les moratoires ne peuvent pas remplacer les engagements contraignants à prendre au titre du Traité. Nous poursuivrons les efforts visant à accélérer l'entrée en vigueur de ce traité et à le rendre universel, et appelons tous les États qui ne l'ont pas encore fait à signer le Traité et à le ratifier. Nous reconnaissons que la négociation d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles est un élément clef dans l'application effective de l'article VI et dans la prévention de la prolifération nucléaire. Un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles aiderait à éliminer les éléments les plus indispensables à la construction des armes nucléaires. Nous appelons à une ouverture rapide des négociations sur le traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles dans le cadre de la Conférence sur le désarmement.

8. Nous soulignons l'importance de l'interdiction des armes chimiques, biologiques et à toxines dans la réalisation de l'objectif de l'article VI et prions instamment tous les pays qui ne l'ont pas encore fait de signer, ratifier et mettre en vigueur la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction et la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction.

9. La prolifération des armes nucléaires porte atteinte à la sécurité de toutes les nations. Elle compromet la cause du désarmement, nucléaire en particulier, et met

en péril les perspectives de renforcement de la coopération internationale en matière d'énergie nucléaire, y compris la contribution qu'une telle coopération devrait apporter à la lutte contre le changement climatique et à la réalisation d'un développement durable de l'énergie nucléaire. Nous réaffirmons que tous les États parties doivent respecter rigoureusement les obligations qui leur incombent au titre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et s'employer à faire en sorte que les autres agissent de même.

10. Les risques de prolifération que présente le programme nucléaire iranien continuent de nous préoccuper vivement. Nous soulignons que la République islamique d'Iran doit immédiatement honorer toutes ses obligations internationales. Nous engageons la République islamique d'Iran à réagir face aux préoccupations de la communauté internationale en se conformant promptement et pleinement aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et en répondant aux exigences de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Nous engageons vivement la République populaire démocratique de Corée à remplir les obligations qui lui incombent au titre des pourparlers à six pays, y compris la dénucléarisation totale et vérifiable de la péninsule coréenne, conformément à la Déclaration commune publiée en septembre 2005, et nous réaffirmons notre appui ferme aux pourparlers à six pays. Nous demeurons résolus à régler ces dossiers de manière satisfaisante par les voies diplomatiques.

11. Nous soulignons l'importance primordiale d'un système efficace de garanties de l'AIEA pour empêcher la prolifération nucléaire et favoriser la coopération dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Nous invitons tous les États non dotés d'armes nucléaires qui ne l'ont pas encore fait à mettre en vigueur dès que possible un accord de garanties généralisées, comme prévu à l'article III, ou un protocole relatif aux petites quantités de matières. Nous nous réjouissons du fait que 131 États ont signé un protocole additionnel et qu'un protocole additionnel est en vigueur dans 98 États. Nous prenons note du fait que l'AIEA ne peut pas vérifier l'inexistence d'activités nucléaires non déclarées de manière crédible en l'absence d'un protocole additionnel et appelons tous les États qui ne l'ont pas encore fait à prendre les mesures nécessaires pour que le protocole entre en vigueur. Nous pensons que l'Accord de garanties généralisées associé à un protocole additionnel devrait devenir la norme de vérification universelle et sommes prêts à apporter l'appui nécessaire dans ce domaine. Nous affirmons notre soutien au nouveau Directeur général de l'AIEA, avec lequel nous comptons œuvrer pour accroître les capacités de l'Agence. Nous demeurons déterminés à faire en sorte que l'AIEA dispose des ressources et du pouvoir nécessaires pour s'acquitter de ses responsabilités en matière de garanties, y compris pour ce qui est de dissuader et de déceler le non-respect. Conformément au Statut de l'AIEA, toute situation de non-respect des obligations en matière de non-prolifération déterminée par le Conseil des Gouverneurs de l'Agence sera portée à l'attention du Conseil de sécurité, qui appréciera si cette situation constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales. Nous soulignons la responsabilité principale du Conseil dans la lutte contre ces menaces.

12. Les zones exemptes d'armes nucléaires, qui ont été créées conformément à l'article VII du Traité et aux directives adoptées par la Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies, à sa session de fond de 1999, et fonctionnent dans le respect total des dispositions de cet article et de ces directives, n'ont pas cessé de contribuer considérablement au renforcement du régime international de

non-prolifération à tous points de vue et à la réalisation du désarmement nucléaire et de l'objectif final d'un désarmement général et total soumis à un contrôle international efficace. Nous sommes en faveur d'une concertation et d'une coopération accrues entre les parties aux zones déjà exemptes d'armes nucléaires et appelons à la création de nouvelles zones, s'il y a lieu et conformément aux souhaits des États régionaux. Nous sommes conscients de l'importance de la création de zones régionales dépourvues d'armes de destruction massive. Nous accueillons favorablement le dialogue comme moyen de régler les questions en suspens relatives aux zones exemptes d'armes nucléaires.

13. Nous sommes attachés à la pleine application de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée par la Conférence d'examen en 1995 et nous appuyons tous les efforts actuellement déployés à cette fin. Nous sommes prêts à examiner toutes les propositions pertinentes au cours de la Conférence d'examen afin d'adopter une décision quant aux mesures concrètes à prendre dans cette direction.

14. Nous prions instamment tous les États de prendre chacun toutes les mesures appropriées en accord avec les autorités et la législation nationales, et conformément au droit international, en vue d'empêcher le financement de la prolifération nucléaire et les transports proliférants, de renforcer les contrôles à l'exportation, de sécuriser les matières sensibles et de contrôler l'accès aux transferts intangibles de technologies. Nous réitérons notre appui pour le Groupe des fournisseurs nucléaires et le Comité Zangger en notant l'importante contribution de ces deux mécanismes de contrôle des exportations internationales à la protection du régime de non-prolifération nucléaire.

15. En 1995, nous avons publié des déclarations distinctes sur les garanties de sécurité, comme noté dans la résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité. Certains d'entre nous ont ensuite publié des déclarations au sujet de leurs garanties. Nous prenons acte de l'importance accordée par les États non dotés d'armes nucléaires aux garanties de sécurité et à leur contribution au renforcement du régime de non-prolifération. Nous nous tenons prêts à engager des discussions de fond sur les garanties de sécurité dans le cadre de la Conférence sur le désarmement.

16. Nous croyons que la menace due à l'ambition d'acteurs non étatiques d'acquérir des matières fissiles ou des armes nucléaires a modifié la nature du problème de la prolifération. Cette menace est à la fois réelle et immédiate. Nous soulignons que l'acquisition d'armes nucléaires ou de matières ou de compétences connexes par des acteurs non étatiques risque de menacer la paix et la sécurité internationales. Nous réaffirmons l'importance de la stricte application des résolutions 1540 (2004), 1673 (2006) et 1810 (2008) du Conseil de sécurité, ainsi que de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire. Nous appelons tous les États parties à ratifier l'amendement à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires afin que l'objectif des deux tiers soit atteint et que cet amendement puisse entrer en vigueur. Nous appelons également les États parties à mettre au point et à appuyer une action mondiale coordonnée en matière de sécurité nucléaire en tant que partie intégrante de l'approche adoptée par la communauté internationale pour le programme nucléaire en général. Nous réitérons l'engagement pris au Sommet sur la sécurité nucléaire en 2010 en vue de renforcer la sécurité nucléaire et de réduire la menace du terrorisme nucléaire. Nous accueillons favorablement et faisons nôtre l'appel

lancé par le Président Obama, qui consiste à sécuriser toutes les matières nucléaires vulnérables d'ici à quatre ans.

17. Nous reconnaissons le droit inaliénable de toutes les Parties au Traité de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, sans discrimination et conformément aux dispositions pertinentes du Traité et aux principes applicables en matière de garanties. Nous prenons note de la demande croissante d'énergie nucléaire et soulignons le potentiel de cette énergie pour lutter contre les changements climatiques, faciliter la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et le développement durable, assurer la sécurité énergétique et aborder les applications vitales non énergétiques telles que la médecine nucléaire, l'agriculture et l'industrie. Nous insistons sur l'importance particulière de la coopération internationale, tant par l'intermédiaire de l'AIEA que sur un plan bilatéral, pour les États parties ayant récemment adopté la technologie nucléaire. Nous sommes prêts à collaborer de manière active avec les États parties souhaitant développer l'énergie nucléaire à des fins pacifiques conformément aux obligations que leur imposent le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et les garanties de l'AIEA. Nous nous félicitons du document final de la Conférence de Paris qui s'est tenue en mars 2010 sur l'accès à l'énergie nucléaire civile et des échanges fructueux concernant les difficultés et les possibilités associées au développement durable de l'énergie nucléaire.

18. Nous appelons au développement de l'énergie nucléaire dans un esprit d'ouverture et de transparence qui renforce la confiance entre voisins et soulignons qu'il importe de promouvoir le développement durable de l'énergie nucléaire pacifique dans un cadre où sont assurées les conditions de sûreté, de sécurité et de non-prolifération et des dispositions en matière de responsabilité civile nucléaire pour le bien de tous. Nous saluons le travail de l'Agence internationale de l'énergie atomique sur les approches multilatérales du cycle du combustible nucléaire, y compris la sécurité des approvisionnements et d'autres mesures connexes, en tant que moyen efficace de favoriser la coopération nucléaire conformément à l'article IV et de répondre à la demande croissante de combustible nucléaire et de services liés au combustible nucléaire, de protéger le marché concurrentiel et ouvert, de répondre aux besoins réels des clients et de renforcer la non-prolifération. Nous prenons note des diverses propositions qui ont été présentées à ce sujet et nous nous félicitons de l'approbation par le Conseil des Gouverneurs de l'AIEA de l'initiative de la Fédération de Russie et de la signature le 29 mars 2010 d'un accord entre l'AIEA et la Fédération de Russie en vue de la création d'une réserve d'uranium faiblement enrichi qui sera mise à la disposition de l'Agence pour ses États membres. Nous prions instamment le Conseil des Gouverneurs d'adopter de nouvelles mesures à cet effet le plus rapidement possible.

19. Les États parties ont le droit de se retirer du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires au titre de l'article X. Nous prions toutefois le Conseil de sécurité de traiter sans tarder toute notification de retrait du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires adressée par tout État, y compris les événements décrits dans la notification présentée par l'État conformément aux dispositions de l'article X du Traité. Tout État demeure responsable au regard du droit international des violations du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires commises avant son retrait. Nous accueillons avec satisfaction le débat portant sur les modalités par lesquelles les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires pourraient collectivement répondre à toute notification de retrait, y compris l'évacuation du

matériel et des matières acquises ou mises au point avant le retrait. Dans le même temps, nous sommes persuadés que toute décision prise par rapport au retrait du Traité ne devrait pas entraîner la révision de l'article X ou la réouverture du texte du Traité, ou porter atteinte aux principes et normes du droit international communément reconnus.

20. Œuvrer à bâtir un monde plus sûr pour tous et créer les conditions propices à un monde sans armes nucléaires, conformément aux objectifs énoncés dans le Traité, nécessitera une coopération internationale résolue et de longue haleine fondée sur l'intérêt commun. Notre attachement à cet objectif est inébranlable. Nous invitons tous les États parties à saisir l'occasion de la Conférence d'examen pour renforcer encore le régime international de non-prolifération nucléaire en prenant une série de mesures concrètes, réalistes et viables reposant sur un équilibre entre les piliers complémentaires du Traité afin d'intensifier les efforts déployés au plan international en matière de lutte contre la prolifération, de réaliser des progrès quantifiables en matière de désarmement et de partager les avantages de la coopération nucléaire pacifique. Nous collaborerons étroitement avec les États parties pendant et après la Conférence d'examen afin de réaliser les objectifs du Traité et ceux qui seront adoptés à cette conférence.
